



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE RABAT-SALE-KENITRA

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES N°10/2023/DRAIRSK/FSH

L'achat de fournitures scolaires destinées au
programme de lutte contre l'analphabétisme dans
les mosquées au profit de la délégation régionale
des affaires islamiques de la région Rabat salé
Kénitra
- Lot unique -

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **10/2023/DRAIRSK/FSH** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4 : DOCUMENT CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 7: NATURE ET CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 8: VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 9: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 11 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEURS

ARTICLE 12: DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 14: ASSURANCES CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 15 : CONDITION DE RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 17: MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

ARTICLE 19 : SOUS -TRAITANCE

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 23: MODALITE ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 24: DESIGNATION DE LIEU DE LIVRAISON

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 25 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 10/2023/DRAIRSK/FSH en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La délégation régionale des affaires islamiques de Rabat Salé Kénitra, représenté par Monsieur le délégué régional et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

Et:

1- Cas d'une personne morale :

Mqualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.
Au capital socialPatente n° :.....
Inscrit au registre de commerce de :..... Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Titulaire d'un compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Faisant élection de domicile au :
Patente n°:.....
N° d'I.Fiscale:.....
e-mail:.....
Tél:.....
Fax:.....
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n°:
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

.....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

- Mqualité.....
- Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- Au capital socialPatente n° :.....
- Registre de commerce de : Sous le n°:
- Affilié à la CNSS sous le n° :
- Faisant élection de domicile au :
- Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
- Ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- **Membre n :**

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffre).....

Ouvert auprès de

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra - Lot unique.

ARTICLE 2 : Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Rabat Salé Kénitra représenté par Monsieur le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Rabat Salé Kénitra.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que ceux se rapportant à l'offre financière telle que décrite dans l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité et en tenant compte de l'article 2 du CCAG-T, ces documents prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir N°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- L'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics ;
- Le décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Le décret n° 02-16-344 du 07 Choual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;
- L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;

- L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N°094.13 du jourada premier 1434(3 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des habous publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret N°2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 juin 2014) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : Confidentialité des renseignements.

Le prestataire, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le prestataire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 7 : Nature et Caractère des prix

Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains ;

- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix, doivent s'entendre tous frais et taxes comprises pour la marchandise livrée et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail (les téléviseurs, les supports muraux, les rallonges électriques, installation, mise en service et configuration, transport, main d'oeuvre...) ;
- Les prix sont fermes et non révisables, le fournisseur renonce expressément à toute révision de prix

ARTICLE 8 : VALIDITE du marché

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des prestations.

ARTICLE 9 : Délai de notification de l'approbation du Marché.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, l'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire

dans un délai maximum de **quatre-vingt dix (90)** jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le fournisseur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer au fournisseur, par lettre recommandée, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire.

Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 10 : Cautionnement et retenue de garantie.

- Le cautionnement provisoire est fixé à **(15 000.00) Quinze Mille Dirhams.**
- La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine, elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.
- La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.
- Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations objet du CPS.
- Le maître d'ouvrage possède les droits sur le cautionnement conformément à l'article 18 du C.C.A.G.T.
- Aucune retenue de garantie n'est prévue pour ce présent appel d'offres.

ARTICLE 11 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièce constitutive du marché, et ce dans un délai maximum de cinq jours (05) ouvrable à compte de la date de notification de l'approbation du marché.

1. L'entrepreneur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

ARTICLE 12 : Droits d'enregistrement

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ce droit résulte des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Règlement des différends et litiges

En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours aux articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Rabat.

ARTICLE 14 : Assurance contre les risques.

A- Risque d'accidents: le titulaire du marché doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'assurance couvrant les accidents de travail, la responsabilité civile, les véhicules.

B- Risque de pertes et dommages: le titulaire du marché est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre toute perte et tout dommage les fournitures destinées au maître d'ouvrage, et ce jusqu'à la livraison.

ARTICLE 15 : Conditions de résiliation du marché.

Dans le cas où le fournisseur aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, le maître d'ouvrage le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché.

ARTICLE 16 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à **35 jours (calendaires)** à compter du jour fixé dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du marché.

ARTICLE 17 : Mode de Règlement.

Le paiement du Marché sera effectué en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établie en cinq exemplaires portant la signature du titulaire du marché.

Les décomptes appuyés par des procès-verbaux de réception doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exactes et signés par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

ARTICLE 18 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par le Service des affaires administratives et financières à la Délégation Régional des Affaires Islamiques de la Région de Rabat Salé Kénitra.

2°) La personne chargée de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus par le Dahir n° 01-15-05 du 19 février 2015 relatif aux nantissement des marchés publics, est M. le délégué régional des affaires islamiques de la région de Rabat Salé Kénitra

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

5°) Les frais de l'enregistrement de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 19 : Sous-traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché , il devra se conformer aux dispositions réglementaires en la matière. Il devra, en particulier, obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage ; la sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

L'article premier du bordereau des prix détail estimatif constitue le corps d'état principal qui ne peut faire l'objet de sous-traitance .

ARTICLE 20 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T, le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du fournisseur dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 21 : Réception provisoire et réception définitive

Les fournitures scolaires seront réceptionnées conformément aux prescriptions du présent C.P.S. et au bordereau des prix détail estimatif, après les livraisons totales desdites fournitures aux lieux ou dépôts désignés par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 24 du présent CPS, sanctionnées par des procès-verbaux partiels de réception signés par le titulaire du marché et les responsables des services extérieurs désigné par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception provisoire et définitive qui sera signé par lui-même, et par le prestataire.

Les livraisons aux lieux ou dépôts désignés par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 24 du présent CPS seront effectuées par Le prestataire à **ses frais et sous sa responsabilité**, conformément au planning qui sera élaboré en accord avec l'administration et ce, après la notification de l'approbation du marché.

Le prestataire devra fournir la totalité de fournitures scolaires objet du présent appel d'offres.

L'enlèvement et le remplacement des articles reconnus non conformes incombent également au prestataire.

ARTICLE 22 : Pénalité de retard.

A défaut, par le fournisseur d'avoir livré fournitures et l'exécution des autres prestations, objet du présent CPS, dans les délais prescrits, il lui sera appliqué une pénalité égale à un pour mille (**1/1000**) du montant du marché par jour de retard.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 8% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 23 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. . MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux ou dépôts désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article **24 du présent CPS**.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en cinq (05) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. L'identification du fournisseur ;
3. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées...etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux et dépôts désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé **dans l'article 24** du présent CPS. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur ; Les frais de charge et de décharge de la fourniture sont à la charge du titulaire ; Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes. Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel. Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 24 : DESIGNATION DES LIEUX DE LIVRAISON

La fourniture, dont les caractéristiques sont indiquées à l'article 25 du présent CPS, seront livrées à la charge de l'entreprise aux lieux et suivant les quantités indiquées au tableau ci-dessous.

N°	Province	Adresse de livraison	QUANTITE A LIVRER			
			CARTABLE	ARDOISE	CAHIER	STYLO
01	Rabat	Délégation provinciale des affaires islamiques de Rabat. Rue dahomey , Diour Jamaa , Rabat	3095	3095	3095	3095
02	Salé	Le complexe culturel et administratif des habous de Sale. Av. ibn Alhaitham , Tabriquet , Salé	3197	3197	3197	3197
03	Skhirat-Temara	Mosquée Al Andalous - Temara	3776	3776	3776	3776
04	Khémisset	Mosquée ALBORAK,	2951	2951	2951	2951
05	Kénitra	Ecole Zaid Ibn Tabit de l'enseignement traditionnel, située à mosquée INDONISIA , kénitra	8577	8577	8577	8577
06	Sidi kacem	Mosquée Imam Bokhari, sidi Kacem	6090	6090	6090	6090
07	Sidi slimane	Mosquée Najat, Sidi slimane	5640	5640	5640	5640

CHAPITRE II: Prescriptions techniques

Le présent appel d'offres ayant pour objet L'achat de fournitures scolaires destinés au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra, lot unique, est détaillé comme suit :

• Cartable

Confection de cartable de forme rectangulaire servant au transport des outils didactiques (cahier, livre et ardoise etc.) utilisé pour le programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées, muni d'une Bandoulière rigide et épaisse pour un usage facile.

Ce cartable, doit être en Tissu imperméable de type Oxford en polyptère recouvert en PVC de premier choix, avec doublure en tissu de Mlifa de renfort à l'intérieur, ayant les dimensions et les caractéristiques suivantes :

Dimension externe du cartable : Largeur=32 cm,

Hauteur=25 cm ,

- soufflet = 5 cm des 2 côtés latéraux de la même matière du tissu.

-Une Bandoulière en sangle solide, épaisse et réglable de 3,5 cm de large et 1m 25cm de longueur cousue en U et X au milieu interne du soufflet sur une hauteur de 5cm de hauteur.

-Fermeture par rabat avant de 12 cm, avec une fermeture scratch le long du rabat.

- Le tissu du cartable doit être une pièce unique avec doublure y compris la partie utilisable et le rabat avant à part le soufflet et la bandoulière.

- La bordure du cartable doit être entourée par un biais de 2 cm de large en polyester avec une haute finition.

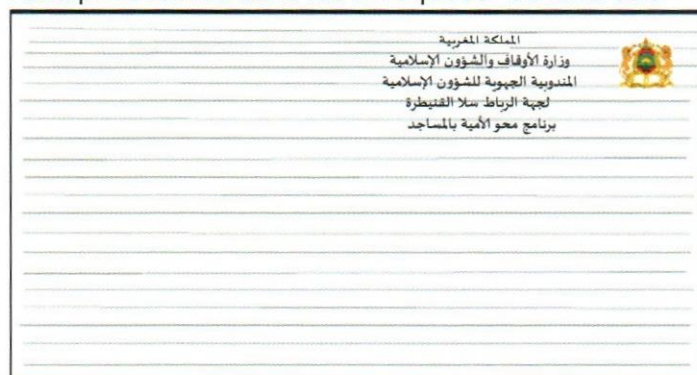
Le cartable sera en couleur unie (sauf la couleur noire) avec Impression du logo de l'administration en arabe, " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées » par sérigraphie monochrome de côté avant au milieu sous le rabat de dimensions 12 cm x 12 cm: comme suit:



(Police et caractère à approuver par le maitre d'ouvrage après soumission d'une maquette)

• Ardoise en MDF et un cadre en plastique

Surface : MDF rigide blanc couvert avec du papier couché blanc plastifié avec impressions des lignes et sous lignes ; logo de l'administration et une phrase en arabe " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées" comme suit:



Dimensions: Largeur=28 cm, Hauteur=22 cm, Epaisseur 5 mm

Dos: MDF couvert avec du papier couché blanc uni plastifié.

Cadre : plastique injecté rigide (non collé); homogène (en une seule pièce et une seule couleur)

- **Cahier 96 pages** piquées seyes grands carreaux visibles avec impression en arabe sur la 1ere page de la couverture, comme suit:



- Dimension :(17x22 Cm)
- grammage de feuilles : 70gr/m2
- couverture cartonnée : 160gr/m2

- **Stylo à bille** 1 mm de point de bonne qualité, de couleur bleue.

Bordereau des prix détail estimatif

N°	Désignation des articles	Unité	Qté	Prix HT	TOTAL
01	Cartable	Unité	33 326		
02	Ardoise	Unité	33 326		
03	Cahier de 96 pages	Unité	33 326		
	Stylo à bille	Unité	33 326		
Total (H.T)					
T.V.A (7%)					
Montant (T.T.C)					

Arrêté le présent bordereau de prix détail estimatif à la somme de :

.....dirhams (T.T.C).

Dernier feuillet de l'appel d'offres ouvert sur offre de prix (séance publique) n°10/2023/DRAIRSK/FSH en vertu de l'alinéa1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Objet : L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra - Lot unique

Lu et accepté par le fournisseur (Mention manuscrite) Fait à..... Le.....	Le Délégué Régional Des Affaires Islamiques De La Région Rabat –Salé- Kénitra Le Sous Ordonnateur Le délégué régional des affaires islamiques de la région Rabat Salé Kénitra Signé : Ahmed APTIF Rabat le 
--	---